



COMMUNE D'ARQUES

Accusé de réception en préfecture  
062-216200402-20250716-2025-739-URBCV1-AU  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025

## PRESCRIPTIONS RELATIVES À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

### DOSSIER N°AT 062 040 25 00006

Date de dépôt : **06/05/2025**

Dossier complet le : **06/05/2025**

<b>Demandeur :</b>	<b>L'UNIVERS DE LEA</b> représentée par Madame Léa MEGRET
<b>Demeurant à :</b>	44B rue de Maisnil 62380 DOHEM
<b>Pour :</b>	Travaux d'aménagement
<b>Sur un terrain sis :</b>	85B Avenue du Général de Gaulle 62510 ARQUES

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de Saint-Omer en date du 11/06/2025 (annexé au présent arrêté),  
Vu l'avis tacite favorable de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 30/06/2025 (annexé au présent arrêté),

Considérant l'article R122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation qui stipule que :

« L'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la section 3 du chapitre II du titre VI ou, pour l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public existant, au chapitre IV du même titre ;

b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21. »

Considérant que la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Saint-Omer a émis un avis favorable avec prescriptions en date du 11/06/2025 (annexé à la présente autorisation),

Considérant que la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées a émis un avis tacite favorable en date du 15/07/2025 (annexé à la présente autorisation),

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1 :**

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans le rapport d'étude de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de Saint-Omer.

## **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 - 59147 LILLE Cedex.

Fait à ARQUES, le 16/07/2025



Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Bureau construction accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

---

### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

#### **DROITS DES TIERS**

La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.